



## COMMUNE DE BIGUGLIA

### ARRETE DU MAIRE

N°36/2023

#### Portant restriction de la circulation

#### En raison de la procession de célébration du vendredi Saint

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**CONSIDERANT** que la procession de célébration du vendredi Saint aura lieu le vendredi 07 avril 2023 de 17h00 à 20h00 et qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** En raison de la procession du vendredi Saint qui se déroulera le vendredi 07 avril 2023 de 17h00 à 20h00 au départ de l'église Sant'Andria Village Biguglia, la circulation sera interrompue durant le passage de la procession dans les routes suivantes et comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal :

- Route de l'église
- Route Saint André
- Piazza l'Olmo

**Article 2.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les routes stipulé à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3.** Afin de limiter les risques d'accident, la procession sera encadrée par les services techniques de la Commune qui réguleront la circulation au fur et à mesure du déroulement de celle-ci.

**Article 4.** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 31 mars 2023

Le Maire,

Jean-Charles GIABICONI



